

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 24 septembre 2024  
N° 2024.09.24\_6.

**6. Affaires juridiques et institutionnelles**

**- Conventions pour approbation**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

N° Convention USMB	Composante/ Direction/ Service/ Laboratoires n°1	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-436	SFC	CCI Haute-Savoie	Privé	Convention de partenariat	Partenariat pédagogique - création d'une unité de formation par apprentissage (UFA) pour la mise en œuvre de la formation "master management, stratégie digitale, parcours marketing et communication, spécialité e-business et communication"	01/09/2023	31/08/2026	3 ans	1096	Recette	147 920,00 euros TTC pour l'année universitaire 2023/2024. L'annexe financière sera mise à jour chaque année.
2024-441	DEVE	Institut catholique de Lyon (UCLy)	Privé	Établissement d'enseignement privé	Accord spécifique relatif à la licence en droit, pris en application de la convention cadre n°2024-440	01/09/2024	23/06/2029	4 ans et 174 jours	1757	Recette	Montant prévisionnel : 300 étudiants x 200,00 €/étudiant = 60 000,000 €/an, soit un total de 300 000,00 € pour la durée de la convention
2024-506	DIRPAT	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Public	Convention attributive de subventions	Avenant à la convention n°2024-349 portant attribution de subvention (1 000 000,00 euros) dans le cadre de l'opération "Rénovation de l'IUT d'Annecy - phase 1", modification de la date de début d'éligibilité des dépenses (31/12/2021 au lieu du 23/10/2023)	31/12/2021	09/08/2029	7 ans et 221 jours	2779	Sans incidences financières	L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial de la subvention.
2024-507	DIRPAT	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Public	Convention attributive de subventions	Avenant à la convention n°2024-350 portant attribution de subvention (3 500 000,00 euros) dans le cadre de l'opération "Réhabilitation et extension de la bibliothèque universitaire du campus de Jacob-Bellecombette", modification de la date de début d'éligibilité des dépenses (25/08/2020 au lieu du 23/10/2023)	25/08/2020	09/08/2029	8 ans et 349 jours	3272	Sans incidences financières	L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial de la subvention.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	9	Pour :	21
Nombre de votants :	21		

**Fait à Chambéry, le****Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,****Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	10/10/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	10/10/2024
<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		